

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP0080** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **08/04/2024**

Objet : **AVENANT 1 MARCHÉ 22.039**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **08/04/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **Avenant 1 march_ 22.039.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20240408-DCP0080-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **08/04/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0080

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.039 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accompagnement sur infrastructures de voirie réseaux divers dont éclairage public/boulevard Gambetta.



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTÉKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°22.039 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accompagnement sur infrastructures de voirie réseaux divers dont éclairage public/boulevard Gambetta a été notifié à la société IOTHERM CONSEIL, mandataire du groupement avec la société BERIM, le 28/04/22 pour un montant de 57 000 € HT ;

Considérant la nécessité de redéfinir la répartition des honoraires au sein du groupement pour les tranches fermes 2 à 5.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°1 au marché n°22.039 avec la société IOTHERM CONSEIL, mandataire du groupement avec la société BERIM.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché 22.039.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

08 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

08 AVR. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

08 AVR. 2024